ALSAN 775 TX

Version: 1238a Date de révision: 25/10/2016 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: ALSAN 775 TX

• méthacrylate de méthyle 1. 1. 1. Contient: · acrylate de 2-éthylhexyle

acétate de 2-méthoxypropyle

1. 1. 2. N° CE: Non applicable.

1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Résine d'étanchéité

1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

SOPREMA AG Härdlistrasse 1 – 2 8957 Spreitenbach

Suisse

Tél: +41 (0)56 418 59 30 Télécopie: +41 (0)56 418 59 31 Courriel: mkulinicz@soprema.fr

FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59 1. 4. Numéro d'appel d'urgence:

NUMERO D'URGENCE INTERNATIONAL : + 44 (0)1 235 239 670

CH-Centre Toxicologique: Tel + 145

1. 5. N° code du produit:

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou

du mélange:

* Lig. infl. 2 / SGH02 - H225 * * Irr. cut. 2 / SGH07 - H315

* Sens. cut. 1 / SGH07 - H317 *

* STOT un. 3. / SGH07 - H335 *

2. 2. Éléments d'étiquetage:





2. 2. 1. Symbole(s) et mention

d'avertissement:

2. 2. Mention de danger: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2. 2. 3. Prévention: P210 Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 Utiliser du matériel [électrique / de ventilation / d'éclairage / ...] antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de

protection des yeux / du visage.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) 2. 2. 4. Intervention:

P361 Enlever immédiatement tous les vetements contaminés.

P353 Rincer la peau à l'eau / se doucher.

P370 En cas d'incendie:

P378 Utiliser poudre, AFFF, mousse, dioxyde de carbone pour l'extinction.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362 Enlever les vetements contaminés.

P364 Et les laver avant réutilisation.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P304 EN CAS D'INHALATION:

P340 Transporter la personne a l'extérieur et la maintenir dans une position ou elle peut

G.E. Conseils ® Page

ALSAN 775 TX

Version: 1238a Date de révision: 25/10/2016 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

confortablement respirer.

P312a Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

2. 2. 5. Stockage: P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P235 Tenir au frais.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

2. 2. 6. Elimination: P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale /

nationale / international

2. 3. Information(s) complémentaire(s):

EUH208 Contient du (de la) • méthacrylate de méthyle, • acrylate de 2-éthylhexyle. Peut

produire une réaction allergique.

2. 4. Autres dangers:

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:

- · méthacrylate de méthyle
- N° Id: 607-035-00-6 N° CE: 201-297-1 N° CAS: 80-62-6 Conc. (% pds) : 2 < C <= 20
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 Flamme Danger Liq. infl. 2 H225
- * SGH07 Point d'exclamation Áttention Sens. cut. 1 H317 STOT un. 3 H335 Irr. cut. 2 -
- Divers:

VME ppm = 50

- acrylate de 2-éthylhexyle
- N° Id: 607-107-00-7 N° CE: 203-080-7 N° CAS: 103-11-7
- Conc. (% pds) : 2 < C <= 20
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 Point d'exclamation Attention Sens. cut. 1 H317 STOT un. 3 H335 Irr. cut. 2 -H315
- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
- N° Id: 607-195-00-7 N° CE: 203-603-9 N° CAS: 108-65-6
- Conc. (% pds) : 2 < C <= 20
- SGH (Système Général Harmonisé)
- SGH02 Flamme Attention Liq. infl. 3 H226
- Divers:

VME ppm = $50 - VME mg/m^3 = 275 - VLE ppm = 100 - VLE mg/m^3 = 550$

- Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas; N° ld: 649-327-00-6 N° CE: 265-150-3 N° CAS: 64742-48-9
- Conc. (% pds) : 0 < C <= 2
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH08 Danger pour la santé Tox. asp. 1 H304 Canc. 1B H350 Mutag. 1B H340
- 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol N° CE: 254-075-1 N° CAS: 38668-48-3
- Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119980937-17
- Conc. (% pds): 0 < C <= 2
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH06`- Tête de mort sur deux tibias´- Danger Tox. aiguë 2 H300 * SGH07 Point d'exclamation - Attention - Irr. oc. 2 - H319 - Irr. oc. 2A
- Tox. aq. chron. 3 H412
- · acétate de n-butyle
- N° ld: 607-025-00-1 N° CE: 204-658-1 N° CAS: 123-86-4
- Conc. (% pds) : 0 < C <= 2
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02`- Flamme Attention Liq. infl. 3 H226
- * SGH07 Point d'exclamation Attention STOT un. 3. H336

VME ppm = $150 - VME mg/m^3 = 713 - VLE ppm = 200 - VLE mg/m^3 = 950$

- · éthylbenzène
- N° Id: 601-023-00-4 N° CE: 202-849-4 N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds): 0 < C <= 2
- SGH (Système Général Harmonisé)
- SGH02 Flamme Danger Lig. infl. 2 H225
- * SGH07 Point d'exclamation Attention Tox. aiguë 4 H332 * SGH08 Danger pour la santé - STOT rép. 2 - H373 - Tox. asp. 1 - H304

G.E. Conseils ® Page 2 /

ALSAN 775 TX

Version: 1238a Date de révision: 25/10/2016 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

- (H373 (organes de l'ouïe))

- Divers :

 $VME ppm = 100 - VME mg/m^3 = 442 - VLE ppm = 200 - VLE mg/m^3 = 884$

• 2,6-Di-tert-butyl-p-cresol

- N°CE: 204-881-4 - N°CAS: 128-37-0

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119565113-46-0000

- Conc. (% pds) : 0 < C <= 2

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410

- Divers :

VME $mg/m^3 = 10$

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:

4. 1. 1. Conseils généraux: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

4. 1. 2. Inhalation: Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos, si la respiration est irrégulière

ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.

4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15

minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin.

4. 1. 4. Contact avec les yeux: Laver abondamment à l'eau (pendant 30 minutes minimum) en gardant les yeux grands

ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un

médecin.

4. 1. 5. Ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4. 2. Principaux symptômes et effets,

aigus et différés:

4. 2. 1. Inhalation: En pratique, l'exposition à des concentrations dangereuses est improbable car un

avertissement est d'abord donné par des effets irritants.

4. 2. 2. Contact avec la peau: Le mélange est un sensibilisant de la peau et de l'appareil respiratoire. Elle est également

irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

4. 2. 4. Ingestion: Non applicable.

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements

particuliers nécessaires :

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: poudre, AFFF, mousse, dioxyde de carbone

5. 2. Dangers particuliers résultant de

la substance ou du mélange:

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des

appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. Les vapeurs se mélangent bien à l'air et des mélanges explosifs se forment rapidement.

5. 3. Conseils aux pompiers: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection

5. 4. Méthode(s) spéciale(s): Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau.

Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction.

5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS

utiliser pour raison de sécurité:

Ne pas utiliser un jet d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

G.E. Conseils ® Page 3 / 7

ALSAN 775 TX

Version: 1238a Date de révision: 25/10/2016 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable,

terre, vermiculite, terre de diatomées. Ne pas utiliser d'eau pour nettoyer. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

6. 4. Référence à d'autres sections: Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui

concerne la stabilité et réactivité du produit.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Minimiser l'exposition aux vapeurs par une bonne hygiène industrielle et une ventilation adéquate. Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs et/ou particules. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques à l'état liquide (par mise à la terre, par

exemple)

7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s):

Les emballages déjà ouverts doivent être refermés soigneusement et maintenus debout de

manière à éviter toute fuite.

7. 2. Stockage:

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Tenir a l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:

Sol imperméable formant cuvette de rétention.

7. 2. 3. Condition(s) de stockage:

Stocker dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver dans l'emballage d'origine.

7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.

7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:

de même nature que celui d'origine

7. 3. Utilisation(s) finale(s)

particulière(s):

Résine d'étanchéité

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

• méthacrylate de méthyle : VME ppm = 50 • acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle : VME ppm = 50 • VME mg/m³ = 275 • VLE ppm = 100 • VLE mg/m³ = 550 • acétate de n-butyle : VME ppm = 150 • VME mg/m³ = 713 • VLE ppm = 200 • VLE mg/m³ = 950 • éthylbenzène : VME ppm = 100 • VME mg/m³ = 442 • VLE ppm = 200 • VLE mg/m³ = 884 • 2,6-Di-tert-butyl-p-cresol : VME mg/m³ = 10

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en

dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté.

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs

organiques et poussières nocives.

8. 2. 2. Protection des mains:

gants en caoutchouc nitrile

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps:

vêtements de protection à manches longues

8. 2. 4. Protection des yeux:

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

8. 3. Mesure(s) d'hygiène:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

G.E. Conseils ® Page 4 / 7

ALSAN 775 TX

Version: 1238a Date de révision: 25/10/2016 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: liquide visqueux
9. 1. 2. Couleur: selon nuancier
9. 1. 3. Odeur: caractéristique
9. 1. 4. PH: Non applicable.
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition: Non déterminé.

9. 1. 6. Point d'éclair: 14 ℃

9. 1. 7. Limites d'explosivité: Non déterminé.
9. 1. 8. Pression de vapeur: 15.9 kPa
9. 1. 9. Densité relative (eau = 1): 1.2 g/cm³

9. 1. 10. Viscosité: 15 000 mPa.s (20 ℃)

9. 2. Autres informations:

9. 2. 1. Hydrosolubilité: non miscible
9. 2. 2. Liposolubilité: Non déterminé.
9. 2. 3. Solubilité aux solvants: Non déterminé.
9. 3. Autres données: VOC (Swiss): 19 g/L VOC (Decopaint): 20 g/L

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité: Aucune raisonnablement prévisible.

10. 2. Stabilité chimique: Stable en conditions normales.

10. 3. Possibilité de réactions

dangereuses:

Tenir a l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des

réactions exothermiques. Réagit au contact de: peroxydes

10. 4. Conditions à éviter: PAS de flammes nues, PAS d'étincelles et interdiction de fumer.

10. 5. Matières incompatibles: Réagit au contact de: peroxydes

10. 6. Produits de décomposition

dangereux:

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets

toxicologiques:

Pas d'information disponible au sujet du produit.

11. 2. Toxicité aiguë:

11. 2. 1. Inhalation: Non déterminé.
11. 2. 2. Contact avec la peau: Non déterminé.
11. 2. 3. Contact avec les yeux: Non déterminé.
11. 2. 4. Ingestion: Non déterminé.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité: Il n'y a pas de données écotoxicologiques connues pour ce produit.

12. 2. Persistance et dégradabilité: Difficilement biodégradable.

12. 3. Potentiel de bioaccumulation: Non déterminé.
12. 4. Mobilité dans le sol: Non déterminé.
12. 5. Résultats des évaluations PBT Non déterminé.

et vPvB:

12. 6. Autres effets néfastes: Aucun.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

G.E. Conseils ® Page 5 / 7

ALSAN 775 TX

Version: 1238a Date de révision: 25/10/2016 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

13. 1. Méthodes de traitement des

déchets:

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux.

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les 13. 2. Emballages contaminés:

consignes de sécurité.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s): Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail,

de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

14. 2. Numéro ONU:

14. 2. 1. Nom d'expédition des Nations

PEINTURES

14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID):

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:

14. 3. 2. Groupe d'emballage:

14. 3. 3. Code de restriction en

(D/E)

tunnels:

14. 4. Voies maritimes (IMDG):

14. 4. 1. Classe:

14. 4. 2. Groupe d'emballage:

Ш

14. 4. 3. Polluant marin:

non

14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):

14. 5. 1. ICAO/IATA classe:

3

14. 5. 2. Groupe d'emballage:

Ш

14. 6. Dangers pour l'environnement:

14. 7. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur:

se référer aux points 8 et 13

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil

Non applicable.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement CE 453-2010 Réglement CE 790-2009 Règlement CE 1272-2008 Règlement CE 1907-2006

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:

Non déterminé.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

G.E. Conseils ® Page

ALSAN 775 TX

Version: 1238a Date de révision: 25/10/2016 RE EC/830/2015 - ISO 11014-1

<indiquer la voie d'exposition>.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au foetus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H350 Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé

qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H340 Peut induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement

prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

16. 2. Avis ou remarques importantes: Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des

connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.

16. 3. Historique:

16. 3. 1. Date de la première édition: 25/10/201616. 3. 2. Version: 1238a

16. 4. Réalisé par: SOPREMA - mkulinicz@soprema.fr

G.E. Conseils ® Page 7 / 7